

Décret n° 2-93-82 du 13 kaada 1413 (5 mai 1993) modifiant et complétant le décret n° 2-83-752 du 7 jourmada I 1405 (29 janvier 1985) réglementant les encouragements de l'Etat en vue de l'aménagement hydroagricole et des améliorations foncières des propriétés agricoles.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu le décret n° 2-83-752 du 7 jourmada I 1405 (29 janvier 1985) réglementant les encouragements de l'Etat en vue de l'aménagement hydroagricole et des améliorations foncières des propriétés agricoles ;

Après examen en conseil des ministres réuni le 15 chaoual 1413 (7 avril 1993),

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — L'article 2 du décret n° 2-83-752 du 7 jourmada I 1405 (29 janvier 1985) susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

« Article 2. — Les travaux visés à l'article premier comprennent
« une ou plusieurs des opérations suivantes : défrichement,
« sous-solage, épierrage manuel ou mécanique, défoncement ... »

(Le reste sans modification.)

ART. 2. — L'article 3 du décret n° 2-83-752 du 7 jourmada I 1405 (29 janvier 1985) précité est complété par un deuxième alinéa comme suit :

« Article 3 (2^e alinéa). — Toutefois, pour l'épierrage mécanique,
« les travaux de défoncement peuvent être réalisés directement par
« l'Etat, sur demande des agriculteurs, dans des zones identifiées et
« retenues comme prioritaires par le ministère de l'agriculture et de
« la réforme agraire. Dans ce cas, les bénéficiaires ne peuvent
« prétendre à l'aide financière visée à l'article premier ci-dessus. »

ART. 3. — Le ministre de l'agriculture et de la réforme agraire, le ministre de l'intérieur et de l'information et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 13 kaada 1413 (5 mai 1993).

MOHAMMED KARIM-LAMRANI.

Pour contresigner :

*Le ministre de l'agriculture
et de la réforme agraire,*

ABDELAZIZ MEZIANE.

*Le ministre
de l'intérieur et de l'information,*

DRISS BASRI.

Le ministre des finances,

MOHAMED BERRADA.